

Rôle Du responsable De la Commission Territoriale de Discipline & des Règlements

A réception d'une demande d'action, le président de ligue ou le Secrétaire Général transmet cette demande en urgence au responsable de la Commission de Discipline, qui statue sur le bien fondé de la demande et sur le niveau territorial régional du traitement de la demande. S'il le juge nécessaire, il transmet pour un traitement au niveau fédéral.

La commission de discipline peut s'autosaisir de tout dossier qu'elle juge de sa compétence dans la mesure il est porté atteinte aux règlements de la LRNC, de la FFR, à l'éthique et à la déontologie du Rugby en Nouvelle Calédonie.
En cas d'auto saisine, elle prend l'avis du Président de la LRNC & du Secrétaire Général.

Si le traitement de la demande est du niveau territorial, le responsable de la commission discipline réunit les éléments nécessaires au travail de la commission et engage la procédure en respectant bien les droits de la défense.

Sous le contrôle direct du secrétaire général de la LRNC, cette commission est :

- 1) En charge de gérer toute les demandes qui lui sont présentées par la commission sportive, à savoir :
 - a. Feuilles de matchs
 - b. Rapports d'arbitres, des délégués, des directeurs de match.
 - c. Rapports complémentaires
 - d. Etc...
- 2) En charge de veiller à l'instruction de tous les dossiers qui lui sont présentés
 - l'application des textes prévus par les règlements fédéraux
 - l'application des règles de jeux et du respect de la charte du joueur
 - d'instruire tout manquement à la l'éthique et à la déontologie qui régit ce sport
- 3) En charge d'appliquer le règlement et les sanctions disciplinaires prévues dans les règlements fédéraux.
- 4) En charge de communiquer ses décisions, par l'intermédiaire du Secrétariat Général :
 - Aux intéressés,
 - Aux clubs,
 - Aux comités provinciaux,
 - Au DTA,
 - A la FFR,

